

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET** : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE  
PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0019 « LIEU DIT DU  
PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 610 M<sup>2</sup>

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le seize novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>	Laurent DELPECH, Maire Jacques POTTIER, Adjoint Aude ZAFOUR, Adjointe Pierre CHOFFARDET, Adjoint Françoise DARRAS, Adjointe Michel PIRIS, Adjoint Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe PASQUIER Yvonne	Jean-Pierre PRIEUR Laurence HALLAIS Francis BRIAND David GENTIEN Fabien MARTINEAU Lydie ZMUDA Nadège PARFAIT Kevin FAVRET
<b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b>	Myriam CHMELEFF pouvoir Michel PIRIS Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS Oliviane DUPONT pouvoir Aude ZAFOUR Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND	
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	Guy ACHARD DE LA VENTE Cyril MERZY Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## **ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0019 « LIEU DIT DU PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 610 M<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 20 octobre 2022 a été trouvé avec Monsieur DRESSE Gilles et Madame DRESSE Sylvie pour vendre la parcelle « LIEU DIT DU PRÉAU » cadastrée N° Z 0019 d'une superficie de 610 m<sup>2</sup> située sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUe, pour permettre la construction d'un équipement collectif et d'un parking.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° Z 0019 (LIEU DIT DU PRÉAU) dont le montant à l'amiable est fixé à 12 200 €.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée N° Z 0019 d'une superficie de 610 m<sup>2</sup> « LIEU DIT DU PRÉAU »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

**FIXE** le montant d'achat à 12 200€,

**DIT** que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

**FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE**

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 17 novembre 2022 de la publication  
le 17 novembre 2022 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

